

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

DU BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA VILLE DE GEX

Sommaire:

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Données synthétiques sur le budget communal.

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2019 a été voté le 10 décembre 2018 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la direction générale des services de la mairie aux heures d'ouvertures de l'Hôtel de Ville. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire qui s'est déroulé au sein du conseil municipal le 5 novembre 2018. Il a été établi avec la volonté :

- de poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement, laquelle permet à Ville de bénéficier de bons indicateurs financiers avec en particulier un niveau d'épargne brute élevé (31% au regard du dernier compte administratif adopté – exercice 2017),
- de permettre aux services municipaux de disposer des moyens nécessaires pour assurer la qualité et la continuité des services rendus aux habitants,
- de poursuivre la maîtrise de l'endettement communal afin de conserver d'importantes marges de manœuvre eu égard au financement à venir de l'opération « Cœur de Ville »,

d'une part, et aux engagements pris dans le cadre du dossier de candidature déposé à la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'accueil du 3^{ème} lycée public du Pays de Gex.

- de mobiliser toutes les ressources possibles dans une démarche d'optimisation (subventions, gestion dynamique du domaine, etc.) sans toucher aux taux d'imposition communaux.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget communal. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la commune de Gex d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille: le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Au niveau communal, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, centres de loisirs, piscine, bibliothèque...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à la Compensation financière genevoise, aux revenus des immeubles, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement du budget 2019 représentent 15 008 100€.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement de 2019 représentent 11 860 530€.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement (ou l'épargne), c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Le montant prévisionnel d'autofinancement, avant intégration des résultats définitifs de l'exercice 2019, s'élève au budget 2018 à 2 247 570€.

Les recettes de fonctionnement de la commune ont été fortement impactées ces dernières années du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement sont les suivantes :

RECAPITULATIF DES DEPENSES 2018			
			Inscriptions budgétaires
011	Charges à caractère général		3 596 250,00
012	Charges de personnel		5 945 600,00
014	Atténuations de produits		971 000,00
65	Autres charges de gestion courante		1 089 180,00
66	Charges financières (intérêts des emprunts)		240 000,00
67	Charges exceptionnelles		18 500,00
	Divers (amortissements et virement à la section d'investissement)		3 147 570,00
	Total des dépenses		15 008 100,00
RECAPITULATIF DES RECETTES 2018			
			Inscriptions budgétaires
013	Atténuations de charges		248 000,00
70	Ventes de produits		1 115 000,00
73	Impôts et taxes		7 980 000,00
74	Dotations - subventions		5 408 100,00
75	Autres produits de gestion courante		213 000,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		25 000,00
	Divers (opérations d'ordre)		19 000,00
	Total des recettes		15 008 100,00

b) Focus sur la fiscalité

Rappel des taux des impôts locaux :

- *concernant les ménages*

- . Taxe d'habitation 16,95%
- . Taxe foncière sur le bâti 14,43%
- . Taxe foncière sur le non bâti 94,29%

- *concernant les entreprises*

Toute la fiscalité économique du territoire relève désormais de la Communauté de communes du Pays de Gex, laquelle a instauré au 1^{er} janvier 2018 la fiscalité professionnelle unique (FPU).

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à court, moyen et long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial: achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la Ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent, à savoir les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement, Projet urbain partenarial) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction de locaux scolaires et périscolaires, à réalisation de pistes cyclables, à la mise aux normes de bâtiments, etc.). Le remboursement par l'Etat de la TVA payée la commune sur les opérations d'équipement, appelé Fonds de compensation de la TVA (FCTVA), constitue également une ressource imputée en section d'investissement

Le montant de la section d'investissement s'élève au budget 2019 à 5 062 408 €.

b) Focus sur quelques exemples d'opérations budgétisées en 2019 dans la section d'investissement :

- Acquisitions foncières rue de l'Oudar (terrain lycée proposé par la Ville) :	1 195 000€
- Opération Cœur de Ville : études et 1ères VEFA	425 000€
- Fin du programme d'extension de l'école Parozet et aménagements abords	326 000€
- Acquisition foncière du « poulailler » propriété CORAL à Tougin	170 000€
- Fin du programme de dévoiement de la RD 1005 entre la Poste et la Gare	160 000€
- Implantation ancien chalet de l'OT sur le site de la Poudrière	100 000€
- Sécurisation piscine municipale	80 000€
- Fin de l'aménagement du cimetière	70 000€
- Acquisition fonds de commerce rue des Terreaux et licence IV	65 000€

NB : attention, les montants inscrits supra sont ceux figurant au budget primitif ; ils ne correspondent pas forcément au coût total de l'opération.

IV. Données synthétiques sur le budget communal:

a) Rétrospective 2013 – 2017

Evolution des recettes réelles de fonctionnement (RRF) depuis 2013 :

Année	RRF	% augmentation / n-1
2013	14 428 000	
2014	14 100 000	-2,27%
2015	14 658 000	3,96%
2016	15 306 000	4,42%
2017	15 478 000	1,12%

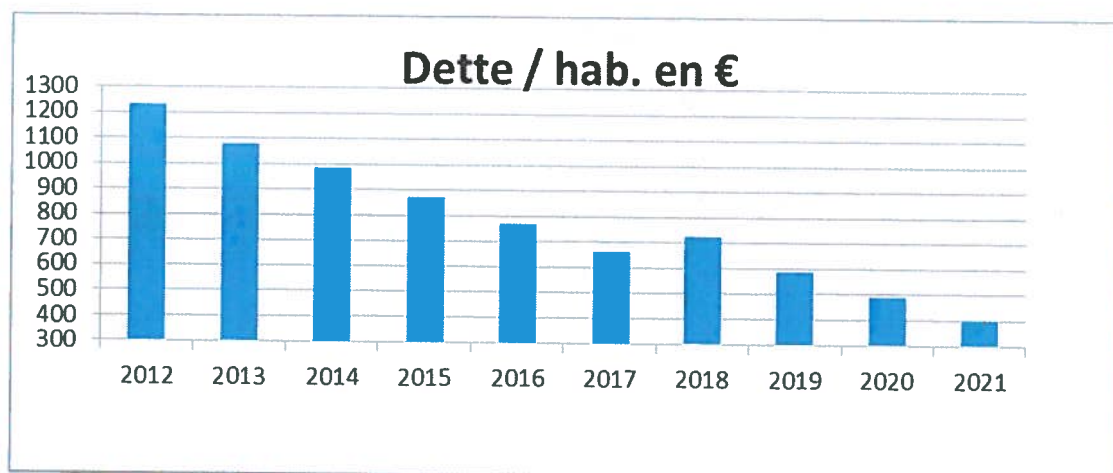
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) depuis 2013 :

Année	DRF	% augmentation / n-1
2013	9 500 000	
2014	9 908 000	4,29%
2015	10 173 000	2,67%
2016	10 280 000	1,05%
2017	10 664 000	3,74%

b) Etat de la dette :

ENCOURS DETTE 31/12 EN K€										
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Encours dette	12 513	11 487	10 550	9 587	8 609	7 567	8 661	7 546	6 447	5 325
Nombre habitants	10 137	10 632	10 711	10 979	11 200	11 453	11 949	12 894	13 152	13 415
Dettes / hab. en €	1234	1080	985	873	769	661	725	585	490	397





c) Divers :

En sus du budget principal, la Ville de Gex compte un **budget annexe pour la forêt**. Ce dernier retrace toutes les dépenses et recettes inhérentes aux bois communaux. Ce budget a la particularité d'être établi hors taxe mais se présente de la même manière, c'est-à-dire avec une section de fonctionnement (206 900€ en 2019) et une section d'investissement (47 500€ en 2019).

Pour 2019, le programme des travaux 2019 s'établit comme suit :

- 35 000€ pour les travaux sylvicoles,
- 10 500€ pour d'autres travaux d'investissements en forêt,
- 110 500€ de dépenses de fonctionnement pour entreprendre des travaux de maintenance, d'exploitation, d'entretien des routes forestières et sentiers, etc.

En dépenses il faut également noter :

- 38 000€ de taxes foncières,
- 12 000€ de frais de gardiennage.

Les principales recettes prévisionnelles du budget de la forêt pour 2019 sont les suivantes :

- 134 300€ issus des coupes de l'année 2019 : ventes sur pied et bois façonnés,
- 13 000€ émanant des lots d'affouage,
- 9 600€ de loyers (maisons forestières),
- Subvention de l'association SYLV' ACCTES de 10 000€ en section d'investissement pour les travaux sylvicoles.

Fait à Gex, le 11 décembre 2018.

Le Maire,

Patrice DUNAND

